

Au sujet du droit de suffrage accordé aux parentes des membres du service naval, l'honorable député a parlé de certaines lettres de M. Calder qui est bien connu dans le comté de Charlotte (N.-B.) et qui, prétend-on, voulait vendre ou louer un navire de patrouille au département du Service naval et dont les offres ont été refusées. Je ne connais rien de cette affaire dont je n'ai jamais entendu parler. Si mon honorable ami veut examiner la liste des navires qui ont été achetés ou nolisés par le département, depuis l'ouverture des hostilités, il constatera certainement que nous en avons acheté ou nolisé autant qui appartenaient à des adversaires du Gouvernement que nous en avons acheté ou nolisé de nos amis politiques.

M. CARVELL: Le ministre sourit en disant cela.

L'hon. M. HAZEN: Je fais cette déclaration en toute sincérité; je souris parce que mon honorable ami ne voudra jamais croire qu'un libéral puisse obtenir même un semblant de justice du Gouvernement. Tous ces navires qui ont été nolisés ou achetés pour le Service Naval, n'ont été acceptés qu'après une inspection minutieuse par les fonctionnaires du département et notre seul désir, comme notre seul but, a été d'obtenir des navires propres au service auquel ils étaient destinés. D'après ce que dit mon honorable ami on pourrait croire que quiconque vend ou loue un canot-automobile au département du Service Naval, devient membre de ce service et que, partant, ses parentes deviennent habiles à voter. Ce n'est pas du tout ce qui aura lieu. Le présent bill ne confère pas le droit de suffrage aux parentes de celui qui loue ou vend un navire à l'Etat.

N'auront droit de voter que les parentes de ceux qui se sont enrôlés dans les forces du Canada. Ainsi que je l'ai déjà dit cet après-midi, il y en a environ 2,800 dont 1,500 servent de l'autre côté de l'Atlantique. Les autres sont à bord de vaisseaux, comme le "Rainbow", de sous-marins et d'autres vaisseaux coopérant avec le Service naval. Il y a, de plus, ceux qui servent à bord des bateaux de croisière et dont les travaux ont un caractère vraiment naval et sont reconnus comme tels dans tous les pays, notamment en Grande-Bretagne. Ces travaux consistent à surveiller la côte afin de s'assurer que les sous-marins de l'ennemi n'y établissent pas de poste, et en d'autres occupations que le département juge nécessaires, après avoir consulté les autorités de

l'amirauté et avoir obtenu les meilleurs conseils à ce sujet.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce que la croisière s'étend à quelque distance en remontant le Saint-Laurent ou s'arrête au littoral de l'Atlantique?

L'hon. M. HAZEN: Un certain nombre de bateaux de croisière surveillant la côte du Canada. A cet égard, je considère que les rives de Terre-Neuve, le détroit de Belle-Ile et les eaux du golfe Saint-Laurent font partie de la côte canadienne. L'équipage de ces bateaux remplit une tâche périlleuse. Il y a eu des pertes de vie qu'il ne faut pas attribuer uniquement à l'ennemi, mais aux accidents de la mer, parce que ces marins doivent naviguer par des temps orageux chaque fois qu'on les appelle. Ils se sont enrôlés dans le Service Naval; ce sont des hommes de mer qui font des travaux périlleux. Leurs parentes auront le droit de suffrage.

M. McKENZIE: S'ils sont relativement peu nombreux, ne serait-il pas bon de nommer dans le bill les vaisseaux dont les membres de l'équipage obtiendraient, par leurs services, le droit de vote pour leurs parentes?

L'hon. M. HAZEN: De temps à autre on change ces vaisseaux et on en augmente le nombre, et je ne crois pas que l'idée du représentant de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) soit réalisable ou d'une application facile. J'ai déjà dit au comité—je ferai peut-être bien de le répéter—que les parentes des cadets du collège naval, dont on parlait hier, n'ont pas le droit de vote aux termes du présent bill. Un certain nombre de jeunes gens du Service Naval sont employés à bord de vaisseaux. Chacun sait que, dans la marine royale, il y a, à part des hommes d'âge mûr, à bord des vaisseaux, des gens qu'on enrôle et qui sont autant que les autres membres du Service Naval. Dans la marine canadienne, la plupart des jeunes gens sont âgés de seize à dix-huit ans. Aux termes du règlement, ils doivent être âgés de quatorze à dix-huit ans, mais il y en a très peu qui ont moins de seize ans, vu qu'ils n'entrent pas dans le service aussi jeunes qu'on y entre en Grande-Bretagne. Notre dessein est de rendre habiles à voter les parentes de ceux qui sont en service actif pour la défense du pays, à l'exclusion des parentes du propriétaire d'un vaisseau de croisière, d'un bateau à gazoline ou de tout bateau affrété par le ministère, parce que la définition, donnée dans la loi du Service Naval, d'un